



PREMIER MINISTRE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE**

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

SERVICE /DEPARTEMENT: INNOVATION

MISSION DITES-LE-NOUS UNE FOIS

64, ALLEE DE BERCY – TELEDON 817

75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par : M.VRIGNAUD

Téléphone : 01.53.18.18.53

Mél. : philippe.vrignaud@modernisation.gouv.fr

MPS, le Marché Public Simplifié, au service des entreprises

Marché Public Simplifié (MPS) permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET dès lors que l'acheteur a identifié ce marché comme étant éligible au dispositif MPS.

Ce service fait le pari de la confiance en réduisant radicalement le nombre de documents demandés aux entreprises.

Intégré dans les places de marchés publics habituelles et pour certaines consultations, MPS permet aux entreprises qui répondent à une consultation estampillée « MPS » de ne plus produire les informations et documents habituellement demandés qui sont déjà connus ou produits par une administration ou un service public. Ces marchés sont signalés par une signalétique particulière .

MPS permet de supprimer les documents jusque-là produits par les candidats (DC1, DC2 en particulier), et qui avaient pour objet de récupérer les informations administratives sur les entreprises (adresse, activité, attestations sur l'honneur...).

Les informations demandées par les acheteurs sont les mêmes, quel que soit le dispositif avec lequel l'entreprise candidate, MPS ou hors MPS.

Quels marchés ?

Dans sa première phase, ce nouveau dispositif concerne les procédures adaptées ouvertes de fournitures, services et travaux :

- < 134.000€ HT pour l'Etat
- < 207.000€ HT pour les collectivités territoriales,

et qui n'imposent pas de signature électronique obligatoire lors du dépôt de candidature et de l'offre (articles 44 et 48 du code des marchés publics).

Quels candidats ?

Le dispositif concerne les candidatures mono-entreprise. Il ne peut pas pour l'instant être utilisé en cas de co-traitance (groupements d'entreprises) ou de sous traitance, ou pour les marchés nécessitant une habilitation défense. Des évolutions sont prévues pour prendre en charge ces autres réponses.

Comment faire si je veux répondre avec des entreprises sous –traitantes ou co-traitantes ?

Les places de marchés publics partenaires proposent de déposer des candidatures selon les procédures habituelles, qui permettent à toutes les entreprises, de répondre aux consultations sans utiliser le dispositif MPS. Elles devront alors produire l'ensemble des pièces et documents demandés par les acheteurs dans le règlement de la consultation.

Comment MPS fonctionne-t-il ?

Grace au numéro SIRET, MPS, service de l'Etat (Secrétariat général pour la Modernisation de l'Action Publique, service du Premier ministre) est en mesure de collecter auprès des administrations de référence les dernières informations à jour connues sur votre entreprise.

Quelle forme prend mon dossier de candidature avec MPS ?

MPS permet de renseigner un formulaire dématérialisé annexé au dossier de candidature. Le formulaire est pré-rempli et contient les informations suivantes :

- données d'identité
- déclarations de conformité générant des requêtes automatisées vers les administrations

Le candidat complète en ligne avec :

- des déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner
- des éléments relatifs aux capacités financières et aux effectifs
- des autres documents constitutifs d'un dossier de candidature (upload) le cas échéant
- l'offre commerciale
- l'acte d'engagement
- le dossier technique,
- les documents complémentaires éventuellement demandés par l'acheteur dans l'avis de publicité ou le règlement de la consultation,
- les informations complémentaires relatives aux autres natures de capacité, telles que les capacités techniques, formations...

Qui fournit les informations ?

Les administrations de référence qui fournissent les informations sont, dans le cadre de l'expérimentation, les services suivants :

- L'INSEE, pour toutes les données d'identité
- INFOGREFFE, pour les informations relatives aux mandataires sociaux, et la situation de votre entreprise
- La direction générale des finances publiques, s'agissant de l'attestation fiscale
- Les URSSAF, s'agissant de l'attestation sociale et de l'attestation de vigilance.

Qui voit mes données commerciales et sensibles ?

Le dispositif porte les informations de l'entreprise à la seule connaissance des agents de l'état et des acheteurs publics habilités à connaître des réponses aux consultations.

Un dossier de candidature déposé avec MPS est-il légal ?

Le dispositif MPS est conforme au code des marchés publics, dans la mesure où il reprend les informations relatives aux entreprises qui sont demandées par la réglementation actuelle..

Puis je déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ?

La signature électronique n'est pas exigée pour les MAPA. Si vous ne disposez pas de certificat de signature électronique, les acheteurs publics et les places de marchés publics partenaires sont en mesure de vous proposer de déposer les dossiers sans vous demander de signer électroniquement au moment du dépôt. Si vous êtes déjà en possession d'un certificat électronique valide, vous pourrez signer électronique votre envoi.

Toutefois, dans le cas où vous auriez déposé votre candidature et votre offre sans faire usage d'une signature électronique, et que vous vous verriez attribué le marché public, le pouvoir adjudicateur pourra vous inviter à signer électroniquement l'acte d'engagement.